



Contrat cdd non conforme erreur de date

Par **briolguy**, le **21/02/2011** à **18:35**

Bonjour, j'ai signé un contrat CDD de 3 mois qui à mon avis n'est pas conforme mais je m'en suis aperçu après signature. Je cite : "le présent contrat qui prend effet le 3 janvier 2011 à 8h00, est conclu pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 2 février 2011 au soir !!!!!" Il y a une erreur qui peut jouer en ma faveur, puisque cela aura duré être marqué jusqu'au 31 mars 2011 !!!
Le principal souci, c'est que j'ai trouvé autre chose et que mon futur patron compte sur moi pour le 1er mars. Mes questions sont : Est-ce que je peux partir fin février, dois-je faire un préavis ou dois-je faire une lettre recommandée avec accusé de réception pour dire que je désire partir, ou que j'ai trouvé autre chose ? Je ne sais pas du tout quoi faire, je ne connais pas mes droits ou mes obligations !!!! Je ne voudrais pas me mettre en tort. Et maintenant que j'ai ce nouveau poste, je ne désire pas rester plus longtemps . Merci de m'éclairer un peu. J'espère que vous aurez compris le problème, je ne sais pas si j'ai été assez clair ?
Dans l'attente d'une réponse et vous remerciant par avance, recevez, Madame, Monsieur, mes sincères salutations

Par **edith1034**, le **21/02/2011** à **19:06**

SI VOUS CONTINUEZ A TRAVAILLER
vous considérez que le contrat est bien de trois mois
donc cette erreur ne vous ait pas profitable il fallait partir à la date d'entrée
revanche vous avez droit de démissionner d'un cdd pour un cd
pour tout savoir sur le cdd
<http://www.fbIs.net/cdddroit.htm>
pour un modèle gratuit de démission de cdd
<http://www.fbIs.net/demissioncdd.htm>